

DELIBERATION 82/29 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 1982 - SIGNALISATION ROUTIERE

Vu le règlement départemental de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation,

Vu le devis effectué par le service technique de la Ville de LUDRES et s'élevant à 70 000 Frs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- approuve le projet technique de signalisation horizontale et verticale commandé par les exigences de la Sécurité Routière,
- sollicite le bénéfice d'une attribution la plus élevée possible, au titre de la répartition des amendes de police,
- arrête, en fonction de cette aide, le plan de financement de ladite opération à 70 000 Frs en s'engageant à créer les moyens financiers nécessaires, au budget 1982, pour couvrir la dépense restant à la charge de la Commune,
- s'engage à maintenir les ouvrages ainsi créés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet, à son budget, les crédits nécessaires.